



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE BERRY LOIRE VAUVISE

**Du 28 SEPTEMBRE 2015 A LUGNY-CHAMPAGNE**

**Présents** : M. CHARACHE Jean-Luc, Président,

Mmes : BEUTIN Michèle, FRITSCH Monique, HILT Pierrette, JAMET Christine, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, POULAIN Danièle,

MM : CHAPELIER Bruno, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVAUULT André, DENOUX Jean-Louis, DUPREZ Thierry, GARRAULT Alain, GAUDRY Daniel, MARTINET Bruno, MAUPLIN Jean-Claude, NACCACHE Roger, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël, VILLETTE André

**Suppléant(s)** : BEUTIN Michèle (de M. DOUSSET Jean-Paul)

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MARTEAU Christine à M. VIGNEL Joël, M. CLAMOTE Patrice à M. MARTINET Bruno

**Excusé(s)** : Mme VASICEK Monique, MM : DOUSSET Jean-Paul, EGROT Gérard, MASSAY Gérard

**A été nommée secrétaire** : Mme JAMET Christine

La séance est ouverte à 18 h 15

M CHARACHE commence par accueillir M DUPREZ en tant que nouveau maire de la commune de Charentonnay remplaçant M MASSAY.

### - **PRESENTATION DU PLUi par La DDT**

Les représentants de la DDT projettent un diaporama (pièce jointe) et expliquent l'intérêt de prendre la compétence PLUi pour les communes et l'EPCI : en particulier pour les POS et PLU non « grenellisés » des communes d'Argenvières, Beffes et Herry. La DDT rappelle les échéances calendaires et dressent les conséquences sur les documents d'urbanisme du territoire qui pour certains deviendront caducs. A la suite de cette présentation, des questions sont posées par les délégués communautaires. La commune d'Argenvières doit-elle continuer ses démarches ? Beffes devrait-il envisager de mettre son PLU à la norme grenelle ? La DDT répond que si la CDC prend la compétence PLUi, alors tous les documents resteront valides pendant l'élaboration du nouveau document à l'échelle communautaire. Le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme(PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" implique des délibérations concordantes entre l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux des communes membres conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales : "Les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable". Le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise. Cet accord doit s'exprimer par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Si les communes statuent plus rapidement, les délais pourront être raccourcis. Les représentants de la DDT se retirent après avoir informé l'assemblée qu'une restructuration de leur service entraînera prochainement un changement de référent sur le territoire.

M le Président prend la parole et reprend le cours de la réunion en faisant voter le compte-rendu du précédent conseil communautaire. Mme MENARD demande une rectification au sujet de son intervention sur les subventions qui pourraient être accordées par l'Agence de l'Eau pour aider les habitants à réaliser leurs travaux d'assainissements individuels. Elle précise que les propriétaires doivent remplir des conditions bien particulières pour l'attribution de ces subventions.

Le compte rendu de la séance précédente est voté

|            |   |        |   |      |    |
|------------|---|--------|---|------|----|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 26 |
|------------|---|--------|---|------|----|

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé

#### - DELIBERATION SUR LA COMPETENCE PLUI

M CHARACHE, suite à la présentation par la DDT, propose de délibérer sur la compétence du PLUI. M VILLETTE fait remarquer la mauvaise rédaction de la délibération à l'ordre du jour « délibération sur la réalisation d'un PLUI ». M CHARACHE décide de modifier l'ordre du jour et d'inscrire « Modification des statuts : Délibération sur la prise de la compétence PLUI ».

L'assemblée vote :

|            |   |        |   |      |    |
|------------|---|--------|---|------|----|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 26 |
|------------|---|--------|---|------|----|

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre la compétence "Plan Local d'Urbanisme(PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale"

#### - DELIBERATION SUR LA REALISATION D'UN SCOT A L'EHELLE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

M le Président présente le courrier reçu par le Pays Loire Val d'Aubois qui demande à la Communauté de Communes de statuer sur la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois.

L'assemblée vote :

|            |   |        |   |      |    |
|------------|---|--------|---|------|----|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 26 |
|------------|---|--------|---|------|----|

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- valide la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois

#### - SCHEMA DE MUTUALISATION

Le Président rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adopter, avant le 31 décembre 2015, un schéma de mutualisation des services.

Cette obligation issue de la loi du 16 décembre 2010 et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale constituera un enjeu important pour les prochaines années.

A chaque début de mandat, les composantes du bloc local (communes membres et EPCI) doivent désormais réfléchir à une organisation commune de certains de leurs services.

Cette planification s'élabore en plusieurs étapes et documents. Tout d'abord, après le renouvellement général des conseils municipaux, tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre doivent présenter aux communes membres un rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes. Ce premier document contient un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Les grandes lignes de la mutualisation ne sont donc pas figées et peuvent évoluer de mandat en mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Un travail de concertation a été conduit, par le Président, les Vice-présidents et les maires de chaque commune



syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554). En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

L'assemblée vote :

|            |   |        |   |      |    |
|------------|---|--------|---|------|----|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 26 |
|------------|---|--------|---|------|----|

Le Conseil communautaire, décide :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à compter du 01/10/2015,
- d'autoriser le Président à signer tous actes en ce sens.

### 3) Nombre de bornes et participation financière

A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), la communauté de communes a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides ». Tous les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a lancé un marché public de travaux pour la fourniture et pose des bornes ainsi qu'un marché public pour leur exploitation.

Le financement du projet, en investissement, est le suivant :

- 50% : Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge,
- 10% : Conseil départemental du Cher,
- Participation forfaitaire : commune/communauté de communes,
- Solde (de l'ordre de 30%) : SDE 18.

Par ailleurs, une contribution forfaitaire sera demandée chaque année à la communauté de communes pour la maintenance et l'exploitation. Son montant est fixé par décision de l'assemblée délibérante du SDE 18.

En contrepartie, le SDE 18 versera à la communauté de communes le montant des recettes perçues liées aux recharges des véhicules.

Le SDE 18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à cette compétence afin de les informer des modalités de sa mise en œuvre adoptées par son assemblée délibérante.

Les délégués communautaires demandent de se renseigner à qui revient la responsabilité dans le cas où la borne serait vandalisée.

Considérant l'intérêt du projet,

L'assemblée vote :

|            |   |        |   |      |    |
|------------|---|--------|---|------|----|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 26 |
|------------|---|--------|---|------|----|

Le Conseil Communautaire décide :

- D'installer 1 borne de recharge sur son territoire ;
- De valider la localisation de la borne à Sancergues conformément au plan prévisionnel d'implantation. Une étude viendra préciser son implantation définitive ;
- De financer une partie des coûts d'investissement selon la participation forfaitaire fixée par l'assemblée délibérante du SDE 18 s'élevant à 800 € x 1 borne soit 800 € ; En contrepartie de la perception des recettes liées aux recharges des véhicules, de prendre en charge les frais de fonctionnement (comprenant la fourniture d'électricité et la contribution financière demandée par le SDE 18 pour les dépenses d'entretien et de maintenance de la borne et du système de monétique) ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes en ce sens.

### **DELIBERATION SUR LE CHOIX DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS**

M le Président informe l'assemblée du courrier du Centre de Gestion demandant de choisir des critères

d'évaluation pour les agents selon 4 grands axes fixés par ce-dernier. L'assemblée décide que le Bureau réfléchisse en amont sur ce sujet pour faire une proposition en conseil communautaire.

- **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE**

Mme JAMET dresse un récapitulatif des estimations du PACT du Cher pour les divers projets envisagés pour un nouveau local d'épicerie solidaire (soit la mise en conformité d'une maison, de l'usine ou d'une construction neuve). Les projets révélant un coût d'investissement très onéreux, la commission doit donc renoncer à ces projets jusqu'à une nouvelle opportunité plus accessible pour la collectivité. Il est envisagé, en attendant, d'étudier la possibilité d'une arrivée d'eau dans le local actuel.

En outre, la commission a choisi de réduire les horaires d'ouverture de l'épicerie soit de 14h à 15h45 pour optimiser les temps d'attente entre les divers bénéficiaires et pour obtenir une meilleure visibilité sur ceux qui ne se sont pas présentés afin d'avoir le temps de les contacter.

- **COMMISSION GYMNASSE**

M CHARACHE informe les délégués que l'architecte a retenu la proposition de M THIBAUT pour les travaux du Gymnase qui après renégociation respecte les estimations financières prévues par M RIOLET. M VIGNEL précise que les travaux se feront principalement pendant les vacances de la Toussaint pour gêner le moins possible le collège et les associations sportives.

- **SUBVENTION AU COLLEGE**

Monsieur le Président expose aux délégués communautaires le renouvellement de subvention de participation aux frais de piscine pour 2015 demandé par le collège Roger Martin du Gard.

L'assemblée vote :

|            |   |        |   |      |    |
|------------|---|--------|---|------|----|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 26 |
|------------|---|--------|---|------|----|

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote l'attribution de la subvention à hauteur de 7 000€ au Collège Roger Martin du Gard

- **QUESTIONS DIVERSES**

\* Préparation du programme d'actions : période 2016-2020

M CHARACHE informe l'assemblée que la collectivité, outre les projets déjà engagés, doit réfléchir sur les actions à envisager jusqu'en 2020, que le sujet sera plus particulièrement réfléchi en Bureau.

\* Commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées

M le Président demande à tous les maires des communes de bien vouloir transmettre au secrétariat de la CDC tous les documents concernant l'ADaP (PAVE,....).

\* M GAUDRY demande qui doit intervenir pour le rejet d'une micro-station. M CHARACHE demande de se tourner vers M DERMOUT, peut-être pourrait-il apporter une réponse. M DELAVAUULT précise que la CDC a seulement la compétence pour le contrôle de l'assainissement individuel, les autorisations de rejet restent du ressort des communes.

Merci de votre attention, un pot de l'amitié a clôturé cette séance. La séance est levée à 20 h 45

*Compte-rendu certifié conforme par le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE pour être affiché  
Le 01 Octobre 2015 en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE*

*Jean-Luc CHARACHE*

